

Travaux

SEUILS		
	4 000 € HT	4 845 000 € HT
PROCÉDURES	PROCÉDURE ADAPTÉE	<p><u>libre choix des procédures formalisées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • appel d'offres ouvert ou restreint • procédures négociées avec mise en concurrence préalable • procédure négociée sans mise en concurrence si les conditions sont réunies, article 144-II. • concours défini à l'article 38

Fournitures et Services

SEUILS		
	4 000 € H.T	387 000 € HT
PROCÉDURES	PROCÉDURE ADAPTÉE	<p><u>libre choix des procédures formalisées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • appel d'offres ouvert ou restreint • procédures négociées avec mise en concurrence préalable • procédure négociée sans mise en concurrence si les conditions sont réunies, art. 144-II • concours défini à l'article 38 • dialogue compétitif dans les cas prévus à l'article 36 • système d'acquisition dynamique défini par l'article 78 <i>(uniquement pour fournitures courantes)</i>
		PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES SERVICES RELEVANT DE L'ARTICLE 148

1 L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérés à l'article 135 du code des marchés publics